



Dernière mise à jour : 15/03/2021

## Malte

Adhésion au Conseil de l'Europe	29 avril 1965
Entrée en vigueur de la Convention européenne des droits de l'homme	23 janvier 1967
Première affaire sous surveillance de l'exécution	<b>Demicoli</b> (13057/87) Arrêt définitif le 27 août 1991
Nombre total d'affaires transmises pour surveillance de l'exécution depuis l'entrée en vigueur de la Convention	92
Nombre total d'affaires closes par résolution finale	57

## PRINCIPALES QUESTIONS DEVANT LE COMITÉ DES MINISTRES - SURVEILLANCE EN COURS \*

## &gt; Durée des procédures

**Durée excessive des procédures pénales et des procédures de recours constitutionnels** ; absence de recours effectif à cet égard.

**Galea et Pavia** (77209/16)  
Arrêt définitif le 11/06/2020

État d'exécution  
Surveillance soutenue

## &gt; Protection de la propriété

**Législation sur le contrôle des loyers faisant peser une charge excessive et disproportionnée sur les propriétaires** concernant les biens réquisitionnés et la prolongation indéfinie des baux privés, en raison de loyers extrêmement bas, des restrictions des droits des propriétaires et de l'absence d'indemnisation adéquate et de recours effectifs.

Groupe **Apap Bologna** (46931/12)  
Arrêt définitif le 30/11/2016

Groupe **Ghigo** (31122/05+)  
Arrêt définitif le 26/12/2006

Groupe **Amato Gauci** (47045/06+)  
Arrêt définitif le 15/12/2009

État d'exécution  
Surveillance standard

## &gt; Liberté d'expression

**Interdiction totale de représentation théâtrale** sur la base de dispositions légales qui n'étaient ni accessibles au public ni suffisamment précises et prévisibles.

**Unifaun Theatre Productions Limited et autres** (37326/13)  
Arrêt définitif le 15/08/2018

État d'exécution  
Surveillance standard

## &gt; Discrimination

**Impossibilité pour un enfant né hors mariage d'une mère non-maltese et d'un père maltais d'obtenir la nationalité maltese** puisque les enfants nés hors mariage ne peuvent obtenir la nationalité que si leur mère est maltese.

**Genovese** (53124/09)  
Arrêt définitif le 11/01/2012

État d'exécution  
Surveillance standard

\* Des informations détaillées concernant la surveillance par le Comité des Ministres de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, notamment la distinction entre surveillance soutenue et surveillance standard, sont disponibles sur le site internet du Service de l'exécution des arrêts.

## SURVEILLANCE CLOSE - PRINCIPALES RÉFORMES ADOPTÉES\*\*

## &gt; Détention et questions connexes

Diffusion des arrêts aux tribunaux nationaux afin qu'ils en tiennent compte dans la motivation des décisions de placement en détention provisoire et dans la fixation du montant de la caution. En outre, le Code pénal a été amendé en 2014 afin de mieux garantir l'effectivité et la rapidité des procès criminels, évitant ainsi une détention provisoire excessivement longue.

Groupe *Mikalauskas* (4458/10)  
Arrêt définitif le 23/10/2013

Résolution finale  
CM/ResDH(2020)69

Mise en place de plafonds pour la durée de la détention pour non-paiement d'une caution ; période de détention maximale fixée à deux ans.

*Gatt* (28221/08)  
Arrêt définitif le 27/10/2010

Résolution finale  
CM/ResDH(2014)165

Les tribunaux d'instance maltais se sont vus reconnaître le droit de contrôler automatiquement le bien-fondé du maintien en détention de personnes.

*Sabeur Ben Ali, Aquilina, T.W. et Kadem* (35892/97+)  
Arrêt définitif le 29/09/2000

Résolution finale  
CM/ResDH(2007)8

## &gt; Équité des procédures pénales

Des amendements législatifs de 2010 ont introduit l'assistance juridique pour les suspects au cours de l'enquête préliminaire. En 2016, un recours spécifique a été introduit prévoyant la possibilité de demander réparation pour violation du droit à l'assistance juridique devant le tribunal saisi, ainsi que la possibilité de faire appel de la décision de ce dernier devant la Cour d'appel.

*Borg* (37537/13)  
Arrêt définitif le 12/04/2016

Résolution finale  
CM/ResDH(2020)12

## &gt; Étrangers - conditions d'accueil et légalité de la détention

L'ancienne politique de détention systématique des migrants en situation irrégulière n'est plus suivie depuis l'adoption d'amendements législatifs et d'une nouvelle « Stratégie pour l'accueil des demandeurs d'asile et des migrants en situation irrégulière ».

Groupe *Suso Musa* (42337/12)  
Arrêt définitif le 09/12/2013

Résolution finale  
CM/ResDH(2016)277

Amélioration de la gestion des demandes d'asile (davantage de personnel, formations, et calendrier ciblé), permettant d'assurer que les conditions d'accueil des demandeurs d'asile sont appropriées.

Recours plus rapides et effectifs afin de contester la légalité de la détention en attente d'expulsion, y compris les conditions de détention. La Commission d'appel de l'immigration est habilitée à accorder une libération.

\*\* Cette section peut également inclure certaines réformes majeures déjà mises en œuvre dans le cadre d'affaires toujours pendantes. Pour un aperçu plus complet des réformes adoptées depuis l'entrée en vigueur du Protocole n° 11 en 1998, voir le [Rapport annuel 2015](#), Partie IV « Principaux progrès accomplis ». En ce qui concerne la période 1959-1998, voir l'aperçu fourni par la Cour européenne dans sa publication spécifique « [Aperçus : quarante années d'activité](#) », section IV « Incidences des arrêts ou des affaires ». Ces deux documents sont, entre autres, également disponibles sur le site du [Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme](#).

## SURVEILLANCE CLOSE - PRINCIPALES RÉFORMES ADOPTÉES\*\*

## &gt; Durée des procédures judiciaires

**Adoption d'amendements législatifs et de mesures administratives accélérant les procédures civiles et allégeant la charge de travail des tribunaux** : mise en place de procédures de médiation et d'arbitrage, augmentation du nombre de juges ; diffusion de lignes directrices auprès des tribunaux leur permettant de déterminer un montant approprié d'indemnisation pour les retards dans les procédures civiles ; surveillance des progrès des affaires individuelles par la Commission d'administration des juges.

Groupe *Debono* (34539/02)  
Arrêt définitif le 07/05/2006

Résolution finale  
CM/ResDH(2014)280

## &gt; Équité des procédures judiciaires – droits de caractère civil

**Possibilité de récuser un juge si le défenseur de l'une des parties à l'instance est l'un de ses proches.**

*Micallef* (17056/06)  
Arrêt définitif le 15/10/2009

Résolution finale  
CM/ResDH(2011)232

**Mise en place de délais clairs pour faire appel, y compris après des jugements partiels**, à la suite d'amendements au Code d'organisation et de procédure civile.

*Mercieca et autres* (21974/07)  
Arrêt définitif le 14/09/2011

Résolution finale  
CM/ResDH(2013)145

## &gt; Pas de peine sans loi

**Lignes directrices améliorées pour le choix du tribunal compétent en matière pénale** ainsi que de meilleures garanties procédurales pour l'accusé par le biais d'amendements au Code Pénal en 2014.

*Camilleri* (42931/10)  
Arrêt définitif le 27/05/2013

Résolution finale  
CM/ResDH(2014)142

## &gt; Placement d'enfants à l'assistance publique

**Reconnaissance de la possibilité pour les parents, gardiens ou jeunes personnes impliquées de contester des ordonnances de placement à l'assistance publique ou la déchéance de l'autorité parentale** ayant été imposées suite à une condamnation pour certaines infractions criminelles.

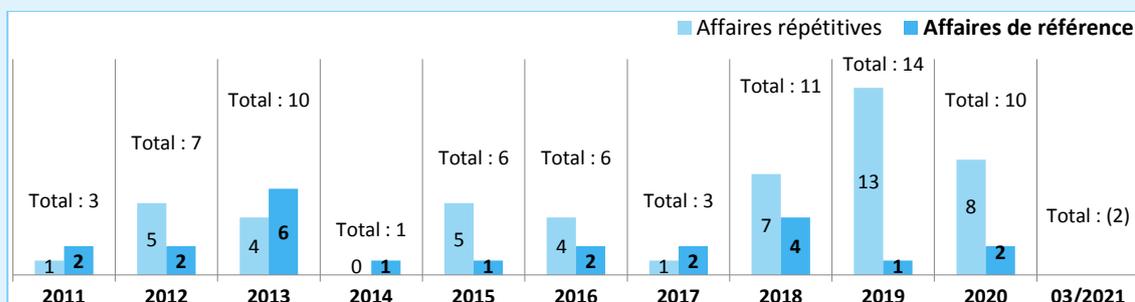
*M.D. et autres* (64791/10)  
Arrêt définitif le 17/10/2012

Résolution finale  
CM/ResDH(2014)265

## STATISTIQUES\*\*\*

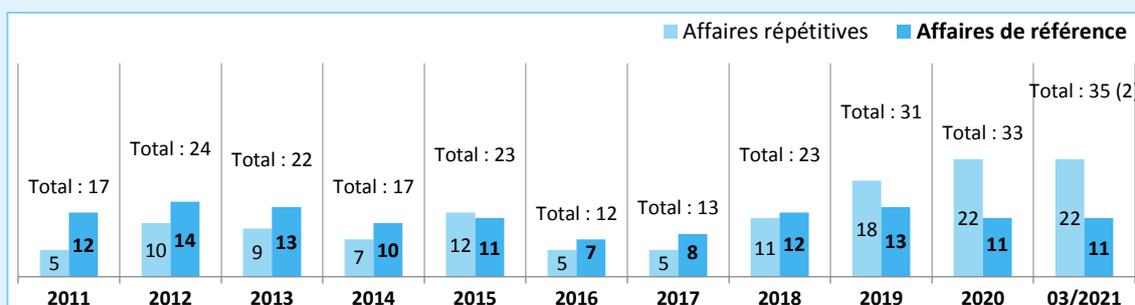
## Nouvelles affaires

(arrêts transmis pour surveillance de leur exécution pendant l'année)



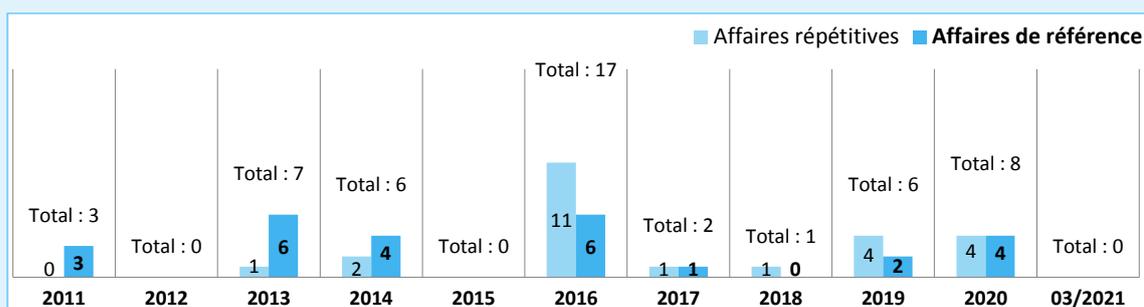
Les chiffres entre parenthèses correspondent au nombre d'affaires n'ayant pas encore été classées en tant qu'affaire de référence ou affaire répétitive, mais elles sont néanmoins prises en compte dans le nombre total de nouvelles affaires.

## Affaires pendantes

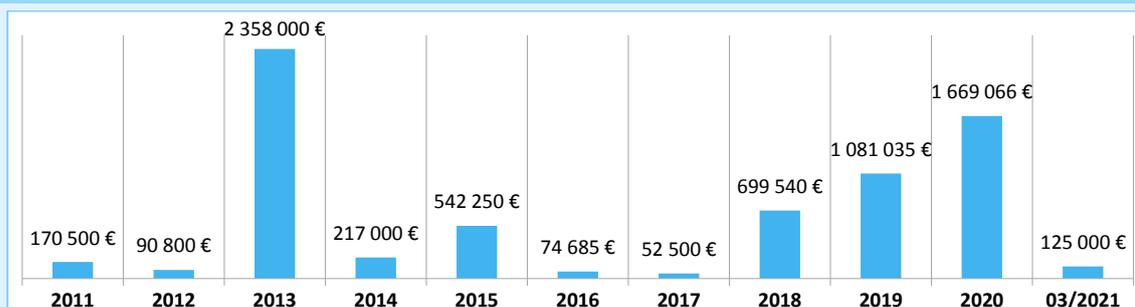


Les chiffres entre parenthèses correspondent au nombre d'affaires n'ayant pas encore été classées en tant qu'affaire de référence ou affaire répétitive, mais elles sont néanmoins prises en compte dans le nombre total d'affaires pendantes.

## Affaires closes par résolution finale



## Satisfaction équitable allouée par la Cour européenne



\*\*\* Des statistiques détaillées sont disponibles dans les [rapports annuels](#) du Comité des Ministres. Les données présentées sont celles figurant dans le rapport annuel de l'année en question.